

bioMérieux

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Cité Internationale
44, quai Charles-de-Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

bioMérieux

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société bioMérieux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la Fondation Mérieux

Personnes concernées

M. Alexandre Mérieux, président de votre société et administrateur de la Fondation Mérieux et M^{me} Marie-Paule Kieny, administratrice indépendante de votre société et administratrice de la Fondation Mérieux.

1) Avenant au contrat de mécénat conclu en date du 8 mars 2011

Nature et objet

Le contrat de mécénat au profit de la Fondation Mérieux, conclu en date du 8 mars 2011, a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014 et a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Votre société procède à des dons en nature et affecte certains de ses salariés à la réalisation de missions au profit de la Fondation Mérieux, dans le cadre des actions de mécénat de votre société. L'enveloppe totale de ces dons et allocations de compétences est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration.

Ce contrat de mécénat s'inscrit « dans le cadre de la politique générale de mécénat de votre société » et est motivé « par le soutien, de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires des fondations, dans le domaine de la santé publique, qui est le domaine dans lequel intervient votre société ».

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre société a enregistré une charge d'un montant global de € 2 700 641 au titre de dons au profit de la Fondation Mérieux.

2) Avenant au contrat de services conclu en date du 1^{er} janvier 2011

Nature et objet

Le contrat de prestations de services rendus par votre société à la Fondation Mérieux a été autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014 et a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Votre société apporte son support sur le plan humain à la Fondation Mérieux, par l'affectation de certains de ses salariés aux missions de la fondation, en matière de biologie, ainsi que par la fourniture d'un support administratif et informatique. Ces prestations de services sont rémunérées conformément à la réglementation applicable aux prix de transfert intragroupe, correspondant à l'application d'une marge de 8 % au remboursement des coûts de services, hors services de biologie (qualifiés de recherche et développement aux termes de la réglementation des prix de transfert), et à l'application d'une marge de 10 % au remboursement des coûts de services de biologie.

La poursuite de ce contrat est motivée par l'intérêt de votre société de mettre à disposition de la Fondation Mérieux des compétences et ressources nécessaires à certains besoins de la fondation, afin que cette dernière mène à bien ses missions d'utilité publique, que votre société finance par ailleurs, dans le cadre de contrats de mécénat.

Modalités

Votre société a enregistré un produit de € 113 942,35 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

► Avec l'Institut Mérieux

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux, président de votre société et directeur général délégué et vice-président de l'Institut Mérieux, Jean-Luc Bélingard, administrateur de votre société et administrateur et vice-président de l'Institut Mérieux et Philippe Archinard, administrateur de votre société et directeur général délégué de l'Institut Mérieux.

Nature et objet

Un avenant au contrat de prestations de services rendus par l'Institut Mérieux conclu le 23 avril 2015 a été autorisé par le conseil d'administration du 25 février 2020 et signé en date du 1^{er} mars 2021 pour une durée indéterminée.

Cet avenant au contrat de prestations de services, conclu entre votre société et sa société mère, a pour objet de modifier la clé d'allocation utilisée pour les seules refacturations des services d'audit interne. Le contrat prévoit une clé de répartition du coût des services rendus à l'ensemble des sociétés du groupe Institut Mérieux qui se fonde sur trois critères : la masse salariale, le chiffre d'affaires et l'actif immobilisé de chaque société. Cette clé d'allocation reste applicable sauf pour les services d'audit interne qui seront facturés, dans le cadre de cet avenant, de la façon suivante :

- les coûts correspondant à des missions spécifiques à caractère exceptionnel rendues à une des sociétés du groupe Institut Mérieux, dès lors qu'elles dépassent un certain seuil de matérialité, seront facturés directement à la société concernée, sans ventilation ; et
- tous les autres coûts correspondant aux autres missions effectuées par l'Institut Mérieux au bénéfice de ses filiales seront affectés à chaque société du groupe Institut Mérieux sur le fondement de deux critères : les effectifs et le nombre de pays dans lesquels la société réalise plus de M€ 2 de chiffre d'affaires.

Cet avenant est justifié par « la volonté de mieux refléter les ressources et services d'audit interne réellement mises à la disposition de votre société et des autres sociétés du groupe Institut Mérieux. En particulier, cette modification devrait se traduire par une diminution des coûts d'audit interne pour votre société ».

Un premier avenant avait été autorisé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018, ayant pour objet de modifier la liste des services rendus ainsi que les règles de refacturation à votre société des services rendus par l'Institut Mérieux en sa qualité de holding animatrice du groupe Institut Mérieux.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre société a enregistré une charge d'un montant de € 13 210 349,79 et un produit de € 9 457 694, dont € 5 197 519 de la société BioFire Diagnostics et € 4 260 175 de la société bioMérieux Inc.

- ▶ Avec l'Institut Mérieux, les sociétés Mérieux NutriSciences, Transgène, ABL, Théra Conseil, Mérieux Développement et la Fondation Mérieux, sociétés du groupe Mérieux

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux, président de votre société, administrateur de la Fondation Mérieux, président des sociétés Mérieux Développement et de Mérieux NutriSciences, Harold Boël, administrateur indépendant de votre société et administrateur de la société Mérieux NutriSciences, Jean-Luc Bélingard, administrateur et vice-président de l'Institut Mérieux et administrateur de la société Transgène et de votre société et Philippe Archinard, administrateur de votre société, des sociétés Transgène et ABL et directeur général délégué de l'Institut Mérieux et M^{me} Marie-Paule Kieny, administratrice indépendante de votre société et administratrice de la Fondation Mérieux.

Nature et objet

Un accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein du groupe Mérieux a été autorisé par le conseil d'administration du 28 février 2017 et a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Cet accord prévoit que les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite des salariés ayant travaillé pour les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, soient répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fait au prorata de la rémunération versée par chaque société du groupe ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Le renouvellement de cet accord est justifié par l'intérêt de votre société de partager les frais de rupture des contrats de travail de ses salariés, avec chacune des sociétés du groupe Mérieux (en ce compris la Fondation Mérieux, le cas échéant), dans lesquelles lesdits salariés ont également été employés et ce, en fonction des règles et conditions communes.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre société a enregistré un produit d'un montant global de € 274 242,56, dont € 7 998,66 de la société ABL, € 164 735,21 de l'Institut Mérieux et € 101 508,69 de la société Mérieux NutriSciences.

Lyon, le 15 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Morier

Sylvain Lauria